



**DELIBERATION : N° 2024/012**

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

*Commune de LEVIGNAC*

**Objet : Construction du local animation – demande de subventions – modification de la délibération 2023-113**

Convocation du : 23-02-2024

Rapporteur : Monsieur Stéphane CHARPENTIER

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 28 février 2024 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Membres présents (14) : CHARPENTIER Stéphane, DE MACEDO Karine, GAILLARD David, MENQUET Céline, HAAS Nicole, GENSSLER Bernard, BILBAUT Mathilde, COTTIN Antoine, SFORZI Olivier, LECLERC Hervé, GUERIN Sébastien, GERVOT Christian, TEK Delphine, ZOLLI Daniel.

Etaient absents excusés représentés (04) : SENNEGON Stéphane donne pouvoir à SFORZI Olivier, FLAIG Béatrice donne pouvoir à CHARPENTIER Stéphane, DUMAS Mélissa donne pouvoir à MENQUET Céline, SCHULTZ Isabelle donne pouvoir à DE MACEDO Karine.

Membres absents non représentés (01) : BEAUX BRIFFA Karine.

Nombre de votants : (18)

Secrétaire de séance : Mme Céline MENQUET.

Vu la délibération 2023-113 en date du 6 décembre 2023, sollicitant les aides financières des partenaires

Considérant la nécessité pour la Commune d'engager la construction de locaux (bureaux, salle d'activité et rangements de matériel d'animation, pour environ 180 m<sup>2</sup>) destinés à rassembler le service de l'animation jeunesse sur les installations de l'école élémentaire Claude Nougaro et du city parc afin, notamment, de faciliter les actions en faveur des plus jeunes, dans le respect des objectifs du décret tertiaire sur la sobriété énergétique des bâtiments publics et la production d'énergie renouvelable ;

Considérant que l'estimation prévisionnelle du coût de cette opération s'élève, après étude, à 400 542.50 Euros HT, et qu'il convient de modifier le plan de financement comme il suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
DEPENSES	MONTANT € HT	
Etudes divers	19 587,50 €	
Maîtrise d'œuvre	31 455,00 €	
Travaux	349 500,00 €	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>400 542,50 €</b>	
RECETTES	MONTANT € HT	%
ETAT DETR	180 000,00 €	44,94%
CONSEIL DEPARTEMENTAL	100 000,00 €	24,97%
CAF DE LA HAUTE GARONNE	40 000,00 €	9,99%
AUTOFINANCEMENT COMMUNE	80 542,50 €	20,11%
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>400 542,50 €</b>	<b>100,00%</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**VALIDE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

**SOLLICITE** les aides de l'Etat, au titre de la DETR 2024, de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Départemental, au taux le plus élevé possible.

Pour : 18  
 Contre : 00  
 Abstention : 00  
 Ne prend pas part au vote : 00

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 28 février 2024

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La secrétaire




Le Maire  
**Stéphane CHARPENTIER**



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>